



**Arrêté municipal n°20260323G02
modifiant l'arrêté n°20260323G02**

**Portant délégation de fonctions et de
signature
à Mme Nicole BEAUFRETON, 2^{ème}
adjointe**

Le Maire de la commune de TREIZE-VENTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20 donnant la possibilité au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L 2122-31 du code général des collectivités territoriales précisant, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire,

Vu l'article L 2122-32 du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Nicole BEAUFRETON en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Nicole BEAUFRETON adjointe au maire,

Considérant que l'arrêté de délégation n°20260323G02 portant délégation de fonctions et de signature à Mme BEAUFRETON Nicole nécessite des précisions,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Madame Nicole BEAUFRETON, 2^{ème} adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

Attribution dans le domaine de la communication :

- Assurer le suivi du site Internet et des réseaux sociaux de la commune et des panneaux d'informations communaux
- Relations avec la presse
- Elaborer les documents de communication externe de la commune
- Animer l'équipe chargée de la rédaction du bulletin municipal
- Suivre la mise en place et le bon fonctionnement du service commun avec la communauté de communes, toutes les actions liées aux activités de la bibliothèque
- Référente intercommunale et matière de communication et tourisme

Attribution dans le domaine des affaires sociales :

- Porter la politique d'action sociale de la commune au travers du transport solidaire, de l'épicerie solidaire et des relations avec les acteurs locaux dont l'activité est en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou en précarité...
- Animer le Comité d'actions sociales

- Suivre les attributions de logement par les bailleurs sociaux
- Suivre et donner son avis sur les aides alimentaires accordées par l'association du Secours Catholique
- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ social ;
- Suivi des demandes de subventions relevant des domaines délégués

Article 2 : Pour l'exercice des attributions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, il est également donné délégation à Madame Nicole BEAUFRETON à l'effet de signer :

En matière de communication

- Les communiqués de presse, dossiers de presse et documents d'information institutionnelle validés par la municipalité ;
- Les bons à tirer (BAT) des publications communales ;
- Les invitations et documents d'information ne comportant aucune décision créatrice de droits ou d'obligations
- Les demandes de devis et toutes consultations d'entreprises relatives à ses domaines de compétences
- Les devis retenus à l'issue d'une simple consultation ainsi que les bons de commande correspondants, sous réserve :
 - o Que la dépense soit inscrite au budget communal ;
 - o Que les règles de la commande publique soient respectées ;
 - o Que le montant n'excède pas 2 000 € HT ;
 - o Que la dépense relève de son domaine de compétence ;

En matière d'affaires sociales

- Les courriers relatifs au suivi des dossiers sociaux relevant de la compétence communale ;
- Les correspondances avec le Comité communal d'action sociale (CCAS), les organismes sociaux, les associations caritatives et les partenaires institutionnels ;
- Les convocations, comptes rendus, relevés de décisions et documents préparatoires des réunions relevant de son domaine de délégation ;
- Les demandes de renseignements, attestations et documents administratifs concernant les actions sociales conduites par la commune ;
- Les courriers relatifs à l'instruction et au suivi des demandes de subventions ou aides concernant les secteurs délégués.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BEAUFRETON, le 1^{er} adjoint exerce la présente délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- Mme la Trésorière du SGC Nord Vendée, Receveur de la collectivité
- A l'intéressé

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218502961-20260826-20260813G02-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREIZE-VENTS,
Le 26 août 2026

Le Maire,
Marielle DUDOGNON-HERAULT



Notifié à Mme BEAUFRETON le :